

# REGLEMENT INTERIEUR DE BAD-KOM

## I. OBJET

Le fonctionnement du club repose sur le bénévolat. Il est souhaitable que chacun s'implique dans les tâches courantes nécessaires à la vie du club.

Toute personne à jour de cotisation est considérée comme membre de l'association.

Le présent règlement intérieur complète les statuts de BAD-KOM. L'adhésion à BAD-KOM.fr implique l'acceptation sans condition du présent règlement.

Le règlement intérieur est à disposition des membres sur le tableau d'affichage du club au COSEC ou à Kaltenhouse ou sur le site du club : [www.bad-kom.fr](http://www.bad-kom.fr) et sur la page Facebook.

Tous les membres du club sont habilités à faire respecter le présent règlement.

## II. ADHESION

La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale. L'inscription comprend la licence et l'assurance de la FFBad. Elle est effective qu'à la remise du dossier d'inscription complet comprenant notamment un certificat médical officiel de non contre-indication à la pratique du badminton en loisir ou en compétition.

La reconduction de l'inscription n'est pas tacite.

## III. PERIODE D'ESSAI

Toute personne pourra librement venir s'essayer à la pratique du badminton durant deux séances. Au-delà, si elle souhaite poursuivre au sein du club, elle devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet.

Durant les séances d'essai, le club décline toute responsabilité en cas d'incident.

## IV. CRENEAUX HORAIRES

La pratique du badminton se fait exclusivement aux heures d'ouverture fixées par l'association. Les créneaux peuvent être modifiés d'une année à l'autre.

Ils sont communiqués en début d'année et disponibles sur le site internet [www.bad-kom.fr](http://www.bad-kom.fr) et sur la page Facebook.

## **V. MATÉRIELS**

### **A. Matériels collectifs**

Tous les membres doivent contribuer au montage et démontage des terrains, filets et poteaux. Les volants ainsi que les filets et poteaux sont à ranger en fin de séance aux endroits prévus à cet effet.

Les joueurs sont tenus de respecter la propreté de ces lieux et de signaler toute anomalie au Président qui transmettra.

L'adhésion implique l'acceptation sans condition du règlement intérieur du COSEC et de la salle multi-activité de Kaltenhouse.

### **B. Utilisations des terrains**

Les terrains sont accessibles uniquement pendant les séances de badminton. Afin de permettre à tous les membres de jouer pendant les plages d'ouverture, il est demandé de ne pas monopoliser les terrains et d'effectuer des rotations.

Dans le but de pratiquer en toute convivialité, il est souhaitable de ne pas se restreindre à jouer uniquement avec son ou sa partenaire habituel(le).

En cas d'affluence :

- si vous ne souhaitez pas faire de match, n'utilisez pas un terrain pour une durée supérieure à 30 min (durée moyenne d'un match).
- les mêmes joueurs ne sont autorisés à utiliser un même terrain que pour la durée d'un seul match
- ne pas dépasser 5 min d'échauffement et libérer le terrain immédiatement après la fin de votre partie.

En cas de très forte affluence :

- la priorité sera donnée aux matches de double.

Les derniers joueurs sont priés de démonter les terrains. Certains soirs des terrains peuvent être réservés pour les matches de championnat.

### **C. Tenues**

Les joueurs doivent obligatoirement pratiquer le badminton avec une tenue adaptée. Les chaussures spécifiques doivent être exclusivement réservées à un usage d'intérieur et être non marquantes.

### **D. Raquettes**

Les raquettes sont à la charge des joueurs. Le prêt est possible en dépannage et lors des séances d'essai. Si une raquette de prêt devait être endommagée, elle sera facturée.

## **E. Volants**

Les volants plastiques sont mis à disposition des membres du club pendant les créneaux.

Les volants plumes sont exclusivement fournis par le club lors des entraînements des compétiteurs et lors des rencontres de championnats interclubs et ceux dans la limite fixée par le comité.

Le club pourra fournir des volants plumes au prix coûtant pour les participants.

## **VI. SECURITE**

Il est formellement interdit d'utiliser du matériel autre que celui destiné au badminton. Il est interdit de fumer dans la salle. La consommation d'alcool est strictement interdite sur les terrains de sport et à leurs abords.

## **VII. INVITES**

Les adhérents peuvent exceptionnellement inviter une personne licenciée étrangère au club lorsque l'affluence le permet et à condition de le signaler à un membre du comité présent pendant la séance. La personne invitée doit se soumettre au règlement intérieur du club et du COSEC ou de la salle multi-activité de Kaltenhouse.

## **VIII. VACANCES SCOLAIRES**

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement de l'école de badminton sont maintenues exceptés lors des vacances estivales.

Durant les vacances estivales, un nombre restreint de créneaux est maintenu selon les disponibilités des responsables volontaires. Ces créneaux seront communiqués avant le début des vacances estivales.

## **IX. COMMUNICATION**

Toutes les informations seront communiquées par publication dans la salle d'entraînement ou sur le site internet [www.bad-kom.fr](http://www.bad-kom.fr), soit par courrier, soit par courriels ou par toutes autres moyens légaux.

L'adhérent adulte et/ou le représentant légal du mineur autorise tacitement la diffusion, sur le site internet, de photos prises lors de compétition sportives ou manifestations en relation avec le badminton.

En cas de refus, l'adhérent doit faire parvenir au Président un document écrit pour exprimer son désaccord qui sera pris en compte dans les meilleurs délais.

## **X. JEUNES**

Les enfants mineurs sont pris en charge par le club à partir du moment où le responsable du créneau horaire est présent. Les parents doivent donc s'assurer que celui-ci est présent avant de laisser les enfants au COSEC ou à la salle multi-activité de Kaltenhouse.

Des la fin du créneau horaire atteinte, les enfants ne sont plus considérés sous la responsabilité du club. Aucun enfant ne pourra quitter prématurément la séance sans la présence de ses parents ou d'un représentant légal.

## **XI. VIE DU CLUB**

Les membres du club pourront être sollicités par le Comité afin de participer au bon déroulement de(s) manifestation(s) organisées par le club : tournoi interne, organisation de Circuit Jeunes, sorties, etc.

Le club peut mettre à disposition une buvette payante dont les tarifs sont définis par le comité. Conformément à l'article L.3342-1 du code de la santé publique : *“La vente des boissons alcooliques à des mineurs est interdite. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics. La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité.”*

## **XII. COMPORTEMENT**

### **A. Etat d'esprit**

Le club est une association promouvant le badminton dans un esprit sportif et de respect de l'adversaire.

Tout propos anti-sportif, injurieux, sexiste ou raciste pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

### **B. Vol**

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte, et recommande de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et compétitions.

## **XIII. MANQUEMENTS ET SANCTIONS**

Tout manquement répété à ce règlement peut aboutir si nécessaire à l'exclusion de l'adhérent après convocation et délibération du Comité.

En date du 1<sup>er</sup> octobre 2014, le présent Règlement intérieur a été validé lors de l'assemblée générale 2014 tenue à l'espace Socio Culturel La Couronne à OBERHOFFEN/MODER.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2014,

Le Président

Etienne Steinmetz

Le secrétaire

Alexandre GROSS